



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service : ECLAT

Affaire suivie par : Christèle TZANEV

Tél. : 03 20 40 43 39

christele.tzanev@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis du CRHH sur le bilan triennal du programme local de l'habitat de la CACTLF
(Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier la Fère) (2020-2025)

Conformément à l'article R362-2 du Code de la construction et de l'habitation, le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) est consulté pour avis sur les bilans triennaux des programmes locaux de l'habitat (PLH).

Le bilan à mi-parcours 2020-2022 du PLH de la Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier la Fère (CACTLF) et les perspectives de poursuite des actions 2023-2025 ont été présentés au bureau du CRHH du 13 novembre 2023.

La collectivité s'est engagée massivement et avec succès dans un programme de rénovation du parc de logements privés anciens et dans un programme de lutte contre les logements vacants. Un panel d'outils incitatifs et coercitifs ont été déployés. La collectivité a instauré le permis de louer sur sept communes et elle s'est engagée dans la réalisation d'opérations de restructuration immobilières. Elle a en outre remis en service en 2020 une aire d'accueil de gens du voyage qui respecte parfaitement le SDAHGDV.

Les objectifs du PLH 2020-2025 de la CACTLF atteints pour sa première partie d'exécution sont très positifs et très encourageants. Les membres du bureau du CRHH saluent l'investissement réel et diversifié de la collectivité, tant au niveau des thématiques traitées que des outils déployés.

Pour le second temps du PLH, la collectivité est invitée à poursuivre ses efforts sur les points de vigilance suivants :

- Soutien à la production des logements les plus sociaux : le bilan à mi-parcours met en évidence que les objectifs de production de PLUS ont été atteints. Toutefois, la production de PLAI est légèrement inférieure aux prévisions (19 au lieu de 27). La deuxième période de mise en œuvre du PLH ne doit pas accentuer cet écart.
- Mise en place d'un nouvel observatoire de l'habitat et du foncier : l'attention de la collectivité est appelée sur la nécessité et l'opportunité d'intégrer le suivi foncier de son territoire.
- Renforcement de la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) : même si la consommation est en baisse depuis 2009, la CACTLF a consommé 69 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2013 et 2019, alors que le nombre d'habitants, de ménages et d'emplois est en baisse. Sur le second temps du PLH, la production de logements neufs doit être modérée, proportionnée aux évolutions démographiques du territoire et doit poursuivre sa pleine inscription dans une trajectoire de sobriété foncière.

- Actions du PLH à relancer et / ou intensifier et / ou à réorienter sur la période 2023-2025 : certaines actions du PLH, comme la lutte contre l’habitat indigne, l’hébergement et le logement des personnes défavorisées, et le logement des personnes en perte d’autonomie et / ou handicapées, n’ont pas été pleinement déployées. La collectivité est invitée à poursuivre ses efforts en la matière en s’appuyant sur les documents départementaux récemment adoptés ou en cours d’adoption (PDALHPD, PDLHI, schéma départemental de l’autonomie), et en associant pleinement les services de l’État et les personnes morales associées concernées.

Suite à la présentation de ce projet, le bureau du CRHH émet un avis favorable sur le bilan à mi-parcours présenté, assorti des recommandations formulées ci-dessus.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,